

## REGLES DE SECURITE



- Des déchets coupants, sales, lourds, toxiques sont jetés dans les bennes. C'est pourquoi, **la fouille des bennes est interdite**. Si une personne souhaite prendre un objet, elle devra dorénavant s'adresser à un employé de la déchetterie équipé de matériel de sécurité qui se chargera de récupérer l'objet convoité.
- Il est vivement déconseillé de prendre des enfants en bas âge et de les laisser courir à la déchetterie sans surveillance car de nombreux véhicules circulent, parfois trop vite, à travers le dédale des bennes. **Les enfants sont sous la responsabilité de leur parent ou accompagnant**.
- **La vitesse est limitée à 10 km/h.**
- **Il est interdit de fumer** dans l'enceinte de la déchetterie.
- Il est défendu de laisser tourner le moteur de son véhicule durant le temps de décharger ses déchets.
- La place en gravier de la ferme située sur le chemin de la Chaussy est privée. Il est autorisé de s'y arrêter pour croiser mais il est interdit d'y rouler.



## CONSEIL AUPRES DU PERSONNEL

En cas de doute sur la destination de vos déchets, le personnel de la déchetterie se tient à votre disposition pour vous renseigner.

**Merci de prendre en compte les remarques et conseils du personnel.**

Une amende à hauteur de fr. 50.- à fr. 500.- selon le règlement d'exécution de la déchetterie peut être appliquée dans les cas suivants :

- Refus d'obtempérer aux directives du personnel de la déchetterie
- Dépôt de déchets sauvages

**Les Autorités communales déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect du règlement, des conseils de sécurité et des directives du personnel.**